

**Virement de crédits de chapitre à chapitre
au sein d'une même section d'un budget voté par nature.**

Décision N°2024-001

**Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative -
Virements de crédits de chapitre à chapitre**

Mairie d'ARBANATS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 et déléguant au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu les soldes des enveloppes de fongibilité disponibles :

Section	Budget de l'exercice – Dépenses réelles	Taux plafond voté par le CM	Plafond annuel des virements possibles	Montant des virement déjà effectués	Soldes des enveloppes de fongibilité
Investissement	1 748 416,65 €	7,5 %	131 131,24 €	0 €	131 131,24 €
Fonctionnement	1 130 920,29 €	7,5 %	84 819,02 €	0 €	84 819,02 €

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires ;

DÉCIDE

Article 1. De procéder aux virements suivants :

Section	Dépenses / Recettes	Objet / Libellé	Montant	Chapitre / opération	Article	Fonction
Investissement	Dépenses	Jeu cour maternelle	+ 3000 €	21 / 113	2188	xxx
Investissement	Dépenses	tennis	- 3000 €	21 / 97	2135	xxx

Les soldes des enveloppes de fongibilité disponibles après cette décision sont les suivants :

Sections	Soldes disponibles
Investissement	128 131,24 €
Fonctionnement	84 812,02 €

Article 2. Le conseil municipal sera informé de cette décision dès sa plus proche réunion.

Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire d'Arbanats dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou de son affichage.

Article 4. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Langon ;
- M. le Receveur municipal.

et publiée sur le site Internet de la commune.

A Arbanats le 12 juillet 2024
Le Maire

